



1108740202

DATE DEPOT	2011-09-19
NUMERO DE DEPOT	2011R087780
N° GESTION	2008B05798
N° SIREN	503023327
DENOMINATION	A-VENTURE
ADRESSE	5-7 rue de Monttessuy 75007 PARIS
DATE D'ACTE	2011/06/30
TYPE D'ACTE	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE	AUGMENTATION DE CAPITAL

A-VENTURE
Société par actions simplifiée
au capital de 13 071 400 euros
Siege social 5-7 rue de Monttessuy - 75007 Paris
503 023 327 RCS Paris
(la « Société »)
-oOo-

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
PRISES EN ASSEMBLEE GENERALE LE 30 JUIN 2011

Quatrieme decision

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport du Président constatant que le capital social est entièrement libéré décide sous la condition suspensive de l'adoption de la décision suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription d'augmenter le capital social d'une somme de 2 721 800 euros pour le porter de 13 071 400 euros à 15 793 200 euros par la création et l'émission de 272 180 actions ordinaires nouvelles

Ces actions ordinaires nouvelles de 10 euros de nominal chacune seront émises au pair et libérées par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société en totalité lors de leur souscription

Les actions ordinaires nouvelles seront créées avec jouissance à compter de leur souscription et seront dès leur création complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés

Les souscriptions seront reçues à compter de ce jour jusqu'au 31 juillet 2011 au siège social

La période de souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été entièrement souscrite

Cette résolution est adoptée à l'unanimité ✓

Cinquieme decision

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L 225-132 du code de commerce et d'attribuer le droit de souscrire la totalité des 272 180 actions ordinaires nouvelles à émettre au seul associé Natixis Private Equity

Cette décision est adoptée à l'unanimité ✓

Sixieme decision

La collectivité des associés après avoir pris connaissance de l'arrêté de compte établi par le Président de la Société et certifié exact par le Commissaire aux Comptes conformément aux dispositions de l'article R 225-134 du code de commerce ainsi que du bulletin de souscription remis en séance par Natixis Private Equity prend acte que la totalité des 272 180 actions ordinaires nouvelles émises ce jour sont entièrement souscrites qu'elles sont intégralement libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de l'émission arrêtées ci-dessus et que par suite l'augmentation de capital est définitivement réalisée

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Septieme decision

La collectivité des associés comme conséquence des décisions qui précèdent décide de modifier les articles 6 et 7 1 des statuts qui seront désormais libellés comme suit

Modification de l'article 6 des statuts

A la fin de l'article 6 il est ajouté le paragraphe suivant

« ()

Suivant décision de la collectivité des associés réunis le 30 juin 2011 le capital social a été augmenté d'une somme de deux millions sept cent vingt et un mille huit cents (2 721 800) euros par voie de compensation avec une créance liquide et exigible détenue par un associé sur la Société »

Modification de l'article 7 1 des statuts

« Article 7 Capital

7 1 Le capital social est fixé à la somme de quinze millions sept cent quatre-vingt treize mille deux cents (15 793 200) euros Il est divisé en 1 554 320 actions ordinaires de dix (10) euros de nominal chacune intégralement libérées et de 25 000 actions de préférence dites Actions P de dix (10) euros de nominal chacune intégralement libérées soumises aux dispositions légales ainsi qu'aux dispositions statutaires applicables aux Actions P »

Le reste de l'article est sans changement

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Huitieme decision

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrites par la loi et plus généralement pour accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'application des résolutions précédentes

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme à l'original

Dominique Sabassier

President



François LEVIEUX
Agent des Impôts



Ext 3302

Enregistré à S I F PARIS 7EME ARRONDISSEMENT
Le 15/09/2011 Bordereau n°2011/1 227 Case n°10
Enregistrement 500 € Pénalités 54 €
Total liquidé cinq cent cinquante-quatre euros
Montant reçu cinq cent cinquante-quatre euros
L'Agent